

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	50	43

Date de convocation du Comité Syndical  
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège  
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 50  
Nombre de suffrages exprimés : 50  
Nombre de délégués ayant voté pour : 50  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SÉANCE DU  
10 FÉVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

**Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2025-14 : Autorisation de signature de la convention de subventionnement entre le VALTOM et le SBA**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L3231-1 et suivants ;

**VU** le courrier de demande de subvention adressé par le SBA au VALTOM en date du 04 décembre 2024 ;

Le VALTOM et le SBA ont conclu, avec le Département, une convention de partenariat afin de permettre la réalisation d'un évènement tout public, à rayonnement a minima départemental pour fédérer autour de l'économie circulaire, intitulé de manière provisoire ou définitive « Les Journées de l'Economie Circulaire ».

Les principaux enjeux de cet évènement sont :

- Valoriser et faire connaître les acteurs de l'économie circulaire des territoires puydômois et plus largement du bassin économique auvergnat ;
- Sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets de l'économie circulaire
- Porter les valeurs d'écocitoyenneté et de solidarité
- Contribuer à la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire.

A l'occasion de son 50<sup>ème</sup> anniversaire, le SBA propose de porter la première édition de cet évènement pour 2025, afin de réunir des acteurs de l'économie circulaire issus à la fois du champ public et du secteur privé.

La SBA envisage que les journées de l'économie circulaire 2025 soient organisées, à Riom, de la manière suivante :

- Jeudi 22 mai 2025 : journée dédiée aux élus et professionnels sous la forme d'un salon de l'économie circulaire.
- Vendredi 23 mai 2025 : journée consacrée à la sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des expositions, des ateliers, un forum des métiers et la présentation d'un spectacle.
- Samedi 24 mai 2025 : journée ouverte au grand public avec un marché de produits zéro déchets, locaux, un vide-grenier, des ateliers, une restauration et un concert.

Pour mener à bien ce projet, le SBA d'une part indique financer l'évènement à hauteur de 200 000,00 € HT, et d'autre part sollicite du VALTOM une aide à la fois financière et matérielle sous la forme de subventions.

De son côté, le VALTOM œuvre au quotidien pour une économie circulaire et durable. Elle est le socle commun à toutes les actions conduites par le syndicat et ses collectivités en charge de la collecte des déchets, comme en atteste la récente labellisation du VALTOM en tant que territoire engagé pour la transition écologique, volet économie circulaire.

Considérant que ce projet participe à la politique menée par le VALTOM et notamment au développement de l'économie circulaire, laquelle est d'intérêt général, le VALTOM a décidé d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers et matériels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le VALTOM accorde l'aide financière et matérielle sollicitée par le SBA en vue de la réalisation de son projet.

Afin de soutenir le projet de manifestation du bénéficiaire, et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, le VALTOM s'engage à verser une subvention d'un montant total de 50 000,00 € HT pour l'édition 2025 des Journées de l'Economie Circulaire dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention.

Le VALTOM s'engage également à apporter un soutien en nature dans l'organisation matérielle et pratique de l'évènement, en :

- Mise à disposition d'agents du service Communication.

De manière générale, le SBA s'engage à :

- Faire usage de la subvention octroyée conformément aux dispositions de la présente convention et aux motifs l'ayant conduit à former sa demande ;
- Faire son affaire personnelle de toutes les autorisations requises pour mener à bien son projet ;
- Informer le VALTOM de tous évènements pouvant avoir un impact sur l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, le SBA s'engage à rendre compte régulièrement au VALTOM du déroulement de son projet et à produire au VALTOM un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Ainsi, après le déroulement de la manifestation, le SBA fournira au VALTOM un état définitif des dépenses et recettes affecté à la première édition des Journées de l'économie circulaire. En tout état de cause, le compte rendu financier devra être déposé auprès du VALTOM dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le SBA s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par le VALTOM de la réalisation de l'objectif fixé par les présentes.

Pour ce faire il permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par le VALTOM, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement entre le VALTOM et le SBA pour l'organisation des Journées de l'Economie Circulaire 2025.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **AUTORISE** le Président à signer la convention de subventionnement entre le VALTOM et le SBA pour l'organisation des Journées de l'Economie Circulaire 2025 et ses avenants éventuels.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250210-DEL2025-14-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025